

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 677

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 37

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« prévoyance »

insérer le signe :

« , ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel clarifie la portée des mots « de droit français ou étranger » qui concernent l'ensemble des bénéficiaires éligibles aux garanties publiques à l'exportation et non uniquement les « mutuelles et institutions de prévoyance ».